

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 01 DÉCEMBRE 2017

DELIBERATION N°17/170

Avenant n° 1 à la Convention cadre entre l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise et l'EPORA Convention de Partenariat 2017

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relatif aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la délibération N°17/136 approuvant les termes de la convention cadre entre l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise et l'EPORA – relative au programme de partenariat 2017, approuvée par délibération n°17/136 lors du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 et signée le 9 novembre 2017,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention entre l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise et l'EPORA – relative au programme de partenariat 2017.
- ✓ Mandate le Directeur Général à l'effet de signer cet avenant et de suivre l'exécution des missions correspondantes.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD

En effet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Guy LÉVI

04 DEC. 2017

